

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la rénovation électrique des installations du siphon sous la Saône, entre Lyon 2° et La Mulatière.

Le montant global de l'opération s'élève à 700 000 F HT :

- montant total HT	700 000 F	
- TVA 20,60 %		144 200 F
- montant total TTC	844 200 F	_____

L'opération comprendrait la réalisation de nouvelles armoires électriques et d'automatisme pour les installations amont et aval du siphon. Ces armoires commandent le fonctionnement des dégrilleurs, des compacteurs à déchets et des vannes qui permettent l'exploitation du siphon.

Les travaux sont destinés à moderniser et fiabiliser les équipements électriques et d'automatisme de l'installation par laquelle transitent tous les effluents de la Presqu'île.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir.

4° - La dépense de 700 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1999 - compte 238 320 - fonction 2 222 - opération 0122 004 G94.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,